

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réalisation d'une passerelle sous le pont de l'Europe,

Arrête

Article 1 : L'entreprise BERTHOLD est autorisée à faire des travaux de réalisation d'une passerelle sous le pont de l'Europe, **du 12 octobre au 18 décembre 2026.**

Dans le cadre de ce chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- Neutralisation de 4 places de stationnement situées en face du 28 rue Jacques Roth
- Neutralisation de l'espace public du Jardin des Abeilles ainsi que du chemin d'accès reliant le Jardin des Abeilles aux berges de la Sarre
- Neutralisation du cheminement piéton situé le long de la Sarre, au droit du pont de l'Europe.
- Il appartient à l'entreprise BERTHOLD de maintenir un accès piéton dans le Jardin des Abeilles, afin d'assurer la continuité du cheminement piéton.
- La circulation sera interdite ponctuellement entre le 12 octobre et le 18 décembre sur le Quai Joseph Fink, il appartient à l'entreprise d'informer les riverains avant sa fermeture.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les 4 places de stationnement situées en face du 28 rue Jacques Roth.

Article 3 : L'entreprise BERTHOLD sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 8 octobre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.